

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

du 18 janvier 2024

ARRÊTE PERMANENT N°AR_01_2024

Annule et remplace le n°AR_03_2020 du 28 juillet 2020

Réglementant le stationnement des camping-cars et des caravanes sur le parking du cimetière

Le maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre de camping-cars sur le parking du cimetière, il est indispensable pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, de limiter le stationnement de ces véhicules,

Considérant le nombre limité des places de stationnement sur notre commune,

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les parkings peut être observé, comme étant une utilisation abusive de la voie publique et qu'il convient, dès lors, de réglementer le stationnement ou l'arrêt de ces véhicules sur le parking du terrain de boules

Il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de type camping-cars et des caravanes sur le parking du terrain de boules.

ARRETE

Article 1

Le stationnement des camping-cars est limité à 5 camping-cars. Cette interdiction se justifie par la taille du parking et le nombre limité des places de stationnements sur le village.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule, utilisé en mode hébergement, est limité à 5 nuits.

Article 3

Le stationnement des caravanes est interdit

Article 4

Les opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sont interdites.

Article 5

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :
- commandant de la brigade de gendarmerie,

Madame le Maire,

Frédérique ANGELETTI

